



1 Objet et domaine d'application

Cette procédure définit les principes de transport des échantillons, leur manipulation ainsi que leur conservation. Elle s'applique à tous les échantillons traités par le laboratoire.

2 Documents associés

Voir Kalilab.

Protocoles des diverses études traitées au laboratoire.

3 Responsabilités

La définition des exigences relatives aux modalités de transport des échantillons est sous la responsabilité du biologiste. Le transport des échantillons doit répondre aux exigences de la réglementation européenne ADR pour les transports routiers. Le transport via Chronopost doit répondre aux exigences des services postaux.

Le transport est sous la responsabilité :

- du service de brancardage,
- du personnel médical ou paramédical des services de soins pour les prélèvements réalisés sur le site des Chanoux,
- des secrétaires sous-traitance et des techniciens pour les prélèvements confiés au PTS,
- des services techniques et intérieurs pour les prélèvements réalisés dans les sites extérieurs du Centre Hospitalier (transport par la route),
- des chauffeurs des établissements extérieurs avec lesquels il existe un contrat de sous-traitance (polyclinique, Saint Laurent, TSE...) (transport par la route).

La manipulation et la conservation des échantillons selon les règles définies par le biologiste sont sous la responsabilité de l'ensemble du personnel du laboratoire.

4 Déroulement de l'activité

4.1 Principes

Les échantillons biologiques provenant des services de soins sont acheminés jusqu'à l'accueil (poste de tri ou secrétariat) en respectant les exigences de sécurité du personnel, de confidentialité et de maintien de l'intégrité des échantillons.

En fonction des analyses demandées, les personnes habilitées trient et manipulent les échantillons. Les échantillons en pré et post-analytique sont conservés au laboratoire pendant une durée définie et dans des conditions respectant l'intégrité de l'échantillon (voir C3-INST-005).

Tous les échantillons sanguins qui doivent être centrifugés, sauf exceptions, sont placés sur le système pré-analytique.

4.2 Déroulement

Le logigramme suivant décrit le déroulement du transport des échantillons, jusqu'à leur manipulation et leur conservation :



Responsable

Chauffeur
Personnel soignant

Techniciens
Biologistes
Secrétaires

Techniciens
Biologistes
Secrétaires sous-traitance

Techniciens
Biologistes

Documents

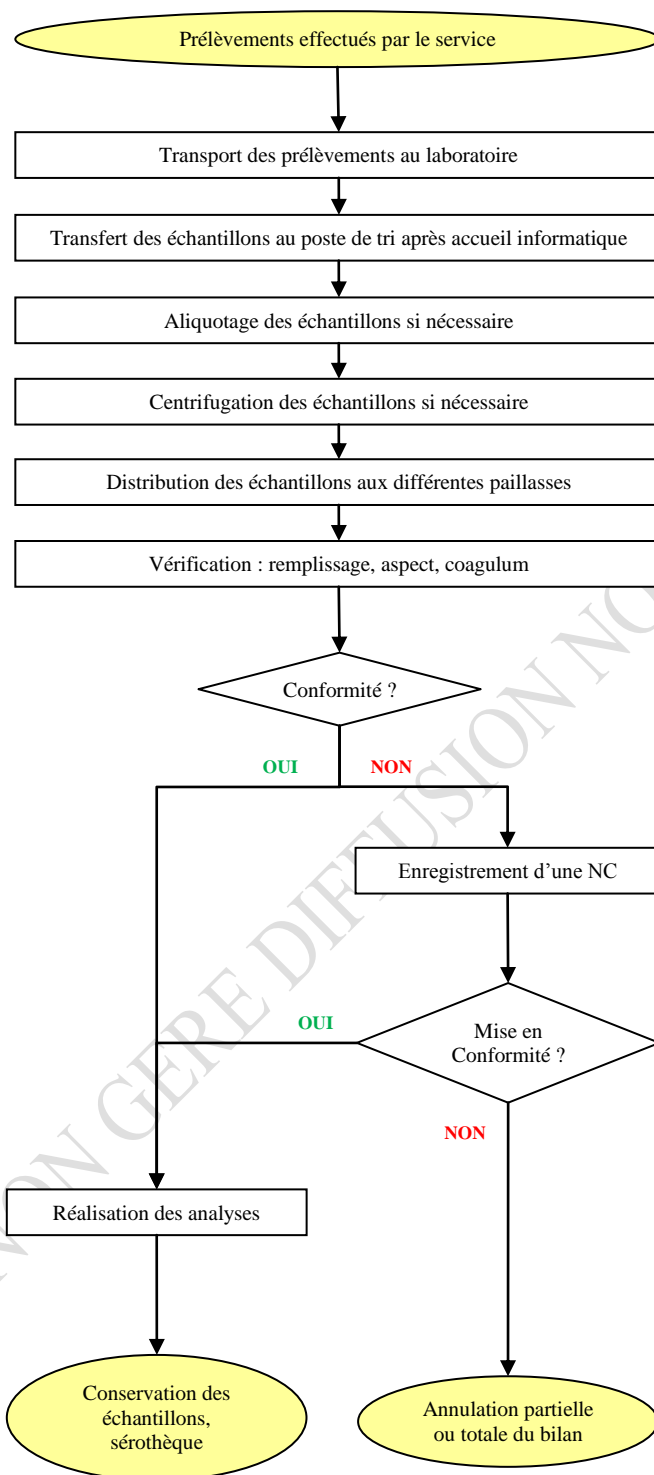
C3-INST-005

C3-MO-001

C2-INST-001

C3-MO-001
B4-ENR-001

C3-INST-005





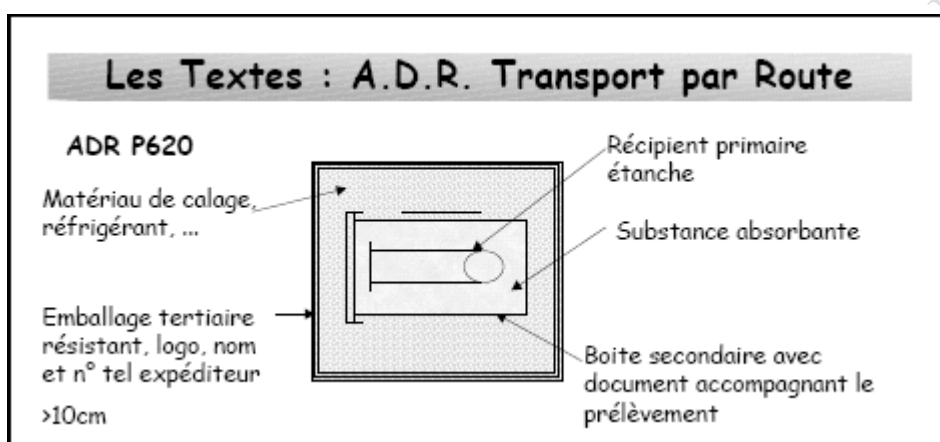
4.3 Conditionnement et transport

Le délai et les conditions d'acheminement des échantillons entre le lieu de prélèvement et le laboratoire doivent répondre aux critères suivants :

- Assurer la confidentialité, du départ du prélèvement à l'arrivée au laboratoire
- Offrir des conditions de transport optimales (rapidité, température de transport adéquate)
- Sécurité et hygiène garantis pour les personnes effectuant ce transport (personnel formé)

4.3.1 Échantillons prélevés à l'extérieur du CH et transportés par la route :

Les échantillons sont transportés en conformité avec la réglementation de l'ADR (Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route). Sur l'emballage extérieur est apposé le logo UN 3373 « Matières biologiques catégorie B ».



Pour le transport de produits biologiques de catégorie B, l'utilisation d'un triple emballage est obligatoire :

- Premier emballage : prélèvement dans un récipient étanche (tubes pour le sang, flacons bien vissés pour les urines)
- Deuxième emballage : sac plastique contenant un absorbant de liquide en cas de casse du récipient primaire
- Troisième emballage : mallette pour tous les prélèvements, plus les prescriptions. Ce container doit être solide, isotherme et les prélèvements doivent être relativement calés à l'intérieur. Ce troisième emballage doit porter l'adresse de l'expéditeur et du laboratoire destinataire des prélèvements, le n° de téléphone du laboratoire et le logo ci-contre.



Matières biologiques

Les prélèvements doivent être mis dans la mallette à partir du dépôt dans le service et jusqu'au laboratoire. Les dépôts doivent assurer la confidentialité des prélèvements.

Le chauffeur des services intérieurs, assurant le transport quotidien des échantillons des sites extérieurs, dispose d'une mallette ayant des caractéristiques de résistance adéquates et une sonde de température permettant un suivi de la température de transport des échantillons.

4.3.2 Échantillons prélevés sur le site des Chanaux

Prélèvements effectués au CAM (Centre ambulatoire du Mâconnais)

Les prélèvements effectués au CAM sont envoyés au laboratoire par le biais d'un pneumatique. Les prélèvements sont placés dans des sachets plastiques fermés puis placés dans des cartouches du pneumatique.

Prélèvements effectués hors CAM

Le service de brancardage assure le transport interne des échantillons, des services de soins au laboratoire dans des caisses plastiques, les prélèvements étant placés dans des sachets plastiques fermés.

En dehors des horaires de passage des brancardiers, les examens sont transportés à la main par les personnels soignants, en cas d'urgence, ou si le prélèvement nécessite un pré-traitement particulier (centrifugation rapide, congélation immédiate) les prélèvements étant placés dans des sachets plastiques fermés.



4.4 Manipulation des échantillons biologiques

La manipulation des échantillons biologiques respecte les règles décrites dans la procédure d'hygiène et sécurité L1-PROC-001.

Les examens accueillis dans le SIL sont apportés au poste de tri :

- Chaque pochette est traitée individuellement,

- Les pochettes des services d'urgences (SAU, REA) et les pochettes signalées urgentes manuellement sont à traiter en priorité (voir A2-PROC-001).

Pour la réception des échantillons, voir C3-PROC-001.

4.5 Centrifugation des échantillons biologiques

Les principes de centrifugation des échantillons sont décrits dans la fiche d'instruction C3-INST-003.

4.6 Aliquotage des échantillons biologiques

Lorsqu'il est nécessaire de préparer un aliquot, le technicien prépare un ou plusieurs tubes secondaires en respectant l'identification. Les principes d'aliquotage des échantillons sont décrits dans la fiche d'instruction C3-INST-002.

4.7 Conservation des échantillons biologiques

Conservation pré et post-analytique :

Les échantillons sont conservés selon les modalités décrites dans la fiche d'instruction C3-INST-005.

Traçabilité : noter l'heure de congélation des échantillons stockés (envois extérieurs ou analyses par série) sur les fiches de travail

Sérothèque :

Certains paramètres nécessitent la réalisation d'une sérothèque : affections bactériennes, virales, parasitaires, marqueurs tumoraux.

Les échantillons sont aliquotés puis congelés afin de conserver l'intégrité et la stabilité des analyses.

Les échantillons sont conservés selon les modalités décrites dans **C3-INST-005**.

5 Classement et archivage

Les règles de classement et d'archivage des documents introduits par cette procédure sont décrites dans la procédure I2-PROC-002.